

**Certificat sanitaire vétérinaire relatif à l'exportation vers la Tunisie  
de lait et de produits laitiers en provenance du Royaume du Maroc**

I.1. Expéditeur Nom : Adresse :	I.2. N° de référence du certificat :							
Pays : Téléphone :	I.3. Autorité centrale compétente :							
	I.4. Autorité locale compétente :							
I.5. Destinataire : Nom : Adresse :	I.6. Transitaire (si y a lieu) :							
Pays : Téléphone :								
I.7. Pays d'origine <input type="checkbox"/> de provenance <input type="checkbox"/> (¹) ISO code :	I.8. Région, Code (s'il y a lieu)							
I.9. Lieu de d'origine ou de provenance Nom : Numéro d'agrément : Adresse :	I.10. Lieu de destination							
I.11. Lieu de chargement Adresse :	I.12. Date du départ							
I.13. Moyens de transport (¹) Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Identification :								
I.14. Température des produits (¹) Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>	I.15. Quantité totale :	I.16. Nombre total de conditionnement :						
I.17. N° du scellé et n° du conteneur :								
I.18. Marchandises certifiées aux fins de (¹) Consommation humaine <input type="checkbox"/> Alimentation animale <input type="checkbox"/>								
I.19. Identification des marchandises								
Nom du produit	Type de traitement	Atelier De transformation	Nombre de conditionnements	Type de conditionnement	Poids net	Numéro de lot	Date de production	Date de péremption

(¹) Cocher la mention qui convienne.



## II. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les produits laitiers ci-dessus identifiés remplissent les conditions sanitaires qui suivent :

- 1) Proviennent d'animaux indemnes de tuberculose, de brucellose, de mammites et d'autres maladies réputées contagieuses propres à l'espèce ;
- 2) Dans le pays d'origine de ces produits, l'ESB est une maladie à déclaration obligatoire. Les bovins atteints par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sont abattus et totalement détruits. L'usage des farines de viandes de sang et d'os est interdit pour l'alimentation des ruminants. Le lait dont sont issus ces produits, provient d'animaux indemnes d'ESB ;
- 3) Ont été élaborés et inspectés conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont conformes aux critères microbiologiques en vigueur et sont propres à la consommation humaine, sans aucune restriction ;
- 4) Les produits laitiers exportés ont été préparés à partir de laits ou de crème ayant été soumis à un traitement thermique tel que fixé par les recommandations du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA ;
- 5) L'établissement de provenance des produits laitiers est agréé pour l'exportation par les autorités sanitaires compétentes et il est régulièrement inspecté par les vétérinaires officiels ;
- 6) Ne contiennent aucune substance antiseptique ou autres additifs ou colorants non autorisés ;
- 7) Conformément à la réglementation en vigueur et aux plans de surveillance et de contrôle appliqués dans le pays d'origine :
  - a) Aucun traitement interdit, ou générant des résidus détectables à des teneurs supérieures aux normes en vigueur, n'a été effectué sur les animaux dont provient le lait ;
  - b) Le lait ou les produits laitiers exportés ne contiennent pas, à des teneurs supérieures aux normes admises, des résidus de contaminants provenant de l'environnement, y compris les PCB et dioxines ;
  - c) Le lait ou les produits laitiers exportés sont conformes aux seuils de radioactivité cumulée en Caesium 134 et 137, soit en maximum de 370 Bq/kg, ce qui les rend propres à la consommation humaine quant à ce critère ;
- 8) Ont été manipulés de façon à éviter tout risque de contamination jusqu'à l'embarquement. Leur conditionnement et leur emballage ont été réalisés à l'aide de matériaux agréés et propres. Le moyen de transport est conforme aux normes internationales admises ;
- 9) Les emballages portent une marque de salubrité prouvant que le lait ou les produits laitiers exportés proviennent d'établissement agréés ;
- 10) Ont été transportés et stockés à une température ne dépassant pas -20°C (pour le cas des crèmes glacées) ou -15°C (pour le beurre congelé) (1) ;
- 11) Dans le cas du lait maternisé, les graisses végétales de substitution sont produites dans des établissements soumis à la réglementation en vigueur, relative à l'hygiène des denrées alimentaires, et placés sous le contrôle des autorités compétentes.

Fait à ..... le .....

(lieu)

(date)

Sceau officiel (2)

(Nom et prénom en lettres capitales du vétérinaire officiel) (2)

(Cachet et signature)



Date : 12 Octobre 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. [Signature]".

Le cachet du sceau et la signature doivent être différentes de celle des autres mentions du certificat.